

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-036

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Avesnes /

2024-01-17-00017 - Décision du directeur n° 2024-001 de délégation de signature à monsieur DELERUE Pascal (1 page) Page 4

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-01-15-00008 - Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite aux aménagements du haut bassin versant de la Marque par la communauté de communes Pévèle-Carembault + annexes (29 pages) Page 5

2024-01-16-00008 - Arrêté préfectoral autorisant la démolition par la société Norévie de 252 logements collectifs, sis résidence les grandes couronnes, quartier les épis à Sin-le-noble (2 pages) Page 34

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-01-23-00001 - Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État (7 pages) Page 36

2024-01-23-00002 - Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel (5 pages) Page 43

2024-01-23-00003 - Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense (2 pages) Page 48

Etablissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise /

2024-01-08-00064 - Décision n°65 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 50

2024-01-08-00065 - Décision n°66 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 52

2024-01-08-00066 - Décision n°67 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 54

2024-01-08-00067 - Décision n°68 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 56

2024-01-08-00068 - Décision n°69 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 58

2024-01-08-00069 - Décision n°70 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 60

2024-01-08-00070 - Décision n°71 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 62

2024-01-08-00072 - Décision n°72 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 64

2024-01-08-00071 - Décision n°73 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 66

2024-01-08-00072 - Décision n°74 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 68

2024-01-08-00073 - Décision n°75 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 70

2024-01-08-00075 - Décision n°76 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages) Page 72

2024-01-08-00076 - Décision n°77 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)

Page 74

2024-01-16-00007 - Décision n°79 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)

Page 76

2024-01-08-00077 - Décision n°81 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (2 pages)

Page 78

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2024-01-22-00004 - Arrêté préfectoral portant fermeture du collège Watteau de Valenciennes (2 pages)

Page 80

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N° 2024-001
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 08 Janvier 2024 de Monsieur Bertrand STURIONE, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 08 Janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Monsieur Pascal DELERUE, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,


Article 2 : Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet à compter du 08 Janvier 2024.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 17 Janvier 2024

Administratif de Garde

Pascal DELERUE

Le Directeur

Bertrand STURIONE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité biodiversité

Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite aux aménagements du haut bassin versant de la Marque par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 prolongé déclarant d'intérêt général les aménagements du haut bassin versant de la Marque sur les communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries ;

Considérant qu'aucune AAPPMA n'a été identifiée sur le secteur concerné et que par conséquent la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique est seul bénéficiaire du partage gratuit du droit de pêche sur l'ensemble des linéaires concernés ;

Considérant que les aménagements du haut bassin versant de la Marque ont été majoritairement financés par des fonds publics ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Dans le cadre des financements publics des aménagements du haut bassin versant de la Marque, le bénéficiaire de l'exercice gratuit du droit de pêche sur l'ensemble des linéaires concernés (cf. tableau en annexe 1 et carte générale et par commune en annexe 2) est la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

L'exercice gratuit du droit de pêche entraîne l'obligation par la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gérer les ressources piscicoles pour les sections de cours d'eau qui le concerne.

Article 2 – La durée de l'exercice gratuit du droit de pêche est de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants hors les cours d'eau attenants aux habitations et jardins, sous réserve d'avoir acquitté via la carte de pêche, la redevance pour protection du milieu aquatique prévue au L.213-10-12 du code de l'environnement.

La fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique est tenue de réparer les dommages subis par le propriétaire riverain ou ses ayants droits à l'occasion de l'exercice de ce droit.

Article 4 – Une copie de cet arrêté sera affichée, pendant une durée minimale de deux mois, en mairies d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries.

L'arrêté sera en outre publié dans deux journaux locaux.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Capelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain, Pont-à-Marcq, La Neuville et Thumeries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la fédération départementale du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à la communauté de communes Pévèle-Carembault et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 JAN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Le responsable adjoint du service
eau, nature et territoires

Thierry DUTILLEUL

Annexe 1

Nom du ruisseau / cours d'eau	Communes traversées	Description	AAPPMA ou, à défaut, FDPPMA concernée
Ruisseau de Thumeries	Thumeries / La Neuville / Attiches / Mons-en-Pévèle	- en venant de Mons-en-Pévèle à droite de l'entrée du village de Thumeries, à proximité de la résidence des 5 tailles jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Mons-en Pévèle	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Ruisseau de Hergnies	Attiches / Tourmignies	- A Attiches, rue de la cheminée, du fossé situé entre la ferme d'Hergnies et la forêt de Phalempin jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Tourmignies	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La Bourlière	Mons-en-Pévèle / Tourmignies	- A Mons-en-Pévèle, de la rue Fidèle Dubois côté champs à proximité d'un corps de ferme (hameau de Martinval) jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Tourmignies	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Rosée	Mérignies	- De la drève des Rotours jusqu'à la confluence avec la Marque	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Roseau	Attiches / Avelin	- A Attiches, du fossé situé à la frontière d'Avelin et d'Attiches entre le hameau "La Becque" au Nord et le hameau "Les Fondés" au sud jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Avelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Courant de la Rosière	Mérignies / Mons-en-Pévèle	- A Mérignies, du fossé situé à proximité de la rue du hameau du bois jusqu'au fossé situé sur la voie verte de la Pévèle, sur le territoire de la commune de Mons-en-Pévèle	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Courant des Grands Près	Mérignies	- Du fossé situé à l'est de la rue de la Rosée jusqu'à la confluence avec la Marque	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Petite Marque	Mons-en-Pévèle / Mérijgnies / Pont-à-Marcq	- A Mons-en-Pévèle, de la rue du Pavé du blocus à droite de la D120 jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La Planque	Mérijgnies / Pont-à-Marcq / Ennevelin	- A Mérijgnies, du fossé situé au niveau du rond point entre l'avenue du golf et la D2549 jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Ennevelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Courant de Pont Thibaut	Avelin / Ennevelin	- A Avelin, du fossé situé à l'Est de la D54, rue du Croquet jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Ennevelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le pont Tissard (3 linéaires)	Ennevelin / Templeuve	- Linéaire n°1 : A Ennevelin, du fossé situé rue Canchompmez au nord de la D549 (côté carrière) jusqu'à la jonction avec le linéaire n°2 à proximité du chemin de Prelesques - Linéaire n°2 : A Ennevelin, le cours d'eau traversant la parcelle cadastrale ZO 0014 jusqu'à la jonction avec le linéaire n°3 au niveau de la parcelle cadastrale ZC 0034 à Templeuve - Linéaire n°3 : A Templeuve, du fossé situé au sud du chemin de Prelesques et à l'ouest de la rue Haute jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune d'Ennevelin	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mollières Chantereine (3 linéaires)	Ennevelin / Templeuve	- Linéaire n°1 : A Templeuve, le fossé situé entre les limites cadastrales des parcelles ZB 0043 et B 1877 jusqu'à la jonction avec le linéaire n°3 au niveau de la parcelle cadastrale ZE0101 situé sur le territoire de la commune d'Ennevelin - Linéaire n°2 : A Templeuve, du fossé traversant la parcelle cadastrale ZB 0066 jusqu'à la jonction avec le linéaire n°3 au niveau de la parcelle cadastrale ZB 0034 - Linéaire n°3 : A Ennevelin, le fossé traversant la parcelle cadastrale ZE 0152 jusqu'à la confluence avec la Marque	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le Courant de la Charrue	Ennevelin / Fretin / Templeuve / Péronne-en-Mélantois	<ul style="list-style-type: none"> - A la limite communale entre Ennevelin et Fretin au nord de la rue du Maresquel jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Péronne-en-Mélantois 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Fourneau Quesnois	Templeuve	<ul style="list-style-type: none"> - Du fossé situé rue du Paradis à proximité de la voie de chemin de fer jusqu'à la confluence avec la Marque 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Moulin d'Eau	Genech / Templeuve	<ul style="list-style-type: none"> - Du fossé situé à la limite communale entre Templeuve, Genech et Normain jusqu'à la confluence avec le Zécart située sur le territoire de la commune de Genech le long de l'A23 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Noir Riez	Genech	<ul style="list-style-type: none"> - Du fossé situé au haras du Montois jusqu'à la confluence avec le Zécart 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Riez de Cobrieux (2 linéaires)	Cobrieux / Genech / Cysoing / Louvil	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire n°1 : A Cobrieux, du fossé situé au nord de la rue du Mazet (départementale D93A) et à l'est de la rue du Haumont jusqu'à la confluence avec le linéaire n°2 situé au sud de la Grand-Rue et à l'ouest de la rue à Pois - Linéaire n°2 : A proximité de la limite communale entre Cobrieux et Mouchin, du fossé situé au sud de la rue Dufay et à l'est de la départementale D93 jusqu'à la confluence avec le Zécart située sur le territoire de la commune de Louvil 	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

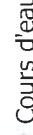
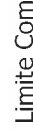
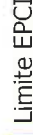
Le Zécart	Capelle-en-Pévèle / Templeuve / Genech / Cysoing / Louvil	- A Capelle-en-Pévèle, du fossé situé rue de la Poissonnerie jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Templeuve	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Le Riez de Bourghelles (2 linéaires)	Wannehain/ Bourghelles/ Cysoing / Louvil	- Linéaire n°1 : A Wannehain, du fossé situé rue du Saint-Get au sud de la rue de l'École (départementale D93) jusqu'à la confluence avec le linéaire n°2 - Linéaire n°2 : A Wannehain, du fossé situé au sud de la route de Wannehain (départementale D93) à la limite communale entre Wannehain et Bourghelles jusqu'à la confluence avec la Marque située sur le territoire de la commune de Cysoing	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La Marque	Mons-en-Pévèle / Thumeries / Attiches / Tourmignies / Mérignies / Avelin / Pont-à-Marcq / Ennevelin / Fretin / Templeuve / Péronne-en-Mélantois / Louvil / Cysoing / Bouvines / Sainghin-en-Mélantois	- A Mons-en-Pévèle, du fossé situé rue de la Pétrie jusqu'au pont situé sur la limite communale entre Bouvines et Sainghin-en-Mélantois (départementale D955)	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique



Arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien des cours d'eau sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC).

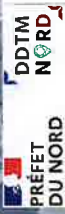
Carte générale

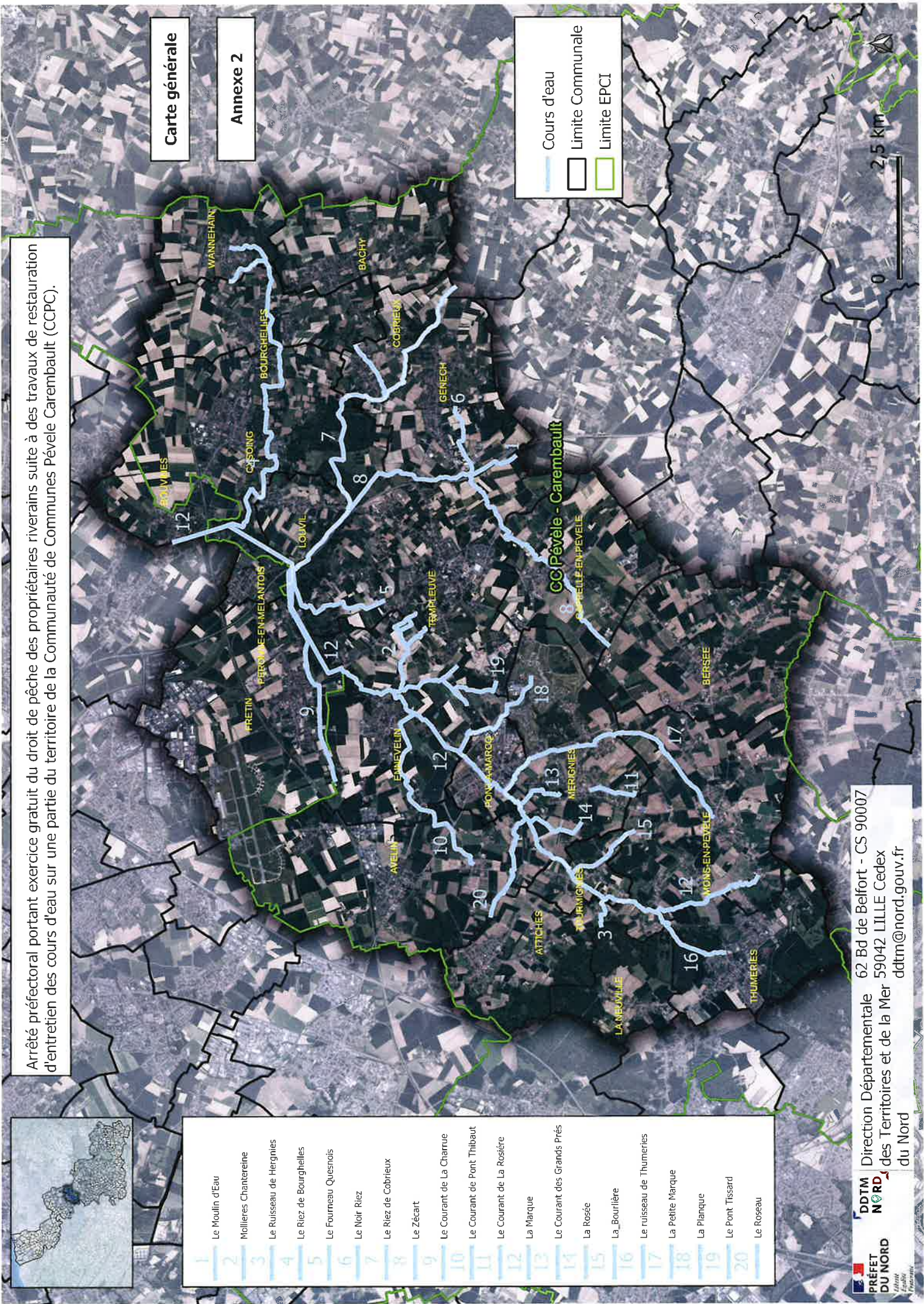
Annexe 2

 Cours d'eau
 Limite Communale
 Limite EPCI



- 1 Le Moulin d'Eau
- 2 Molleres Chanteraine
- 3 Le Ruisseau de Hergnies
- 4 Le Riez de Bourghelles
- 5 Le Fourneau Quesnois
- 6 Le Noir Riez
- 7 Le Riez de Cobrieux
- 8 Le Zécart
- 9 Le Courant de La Charue
- 10 Le Courant de Pont Thibaut
- 11 Le Courant de La Rosière
- 12 La Marque
- 13 Le Courant des Grands Prés
- 14 La Rosée
- 15 La Bourrière
- 16 Le ruisseau de Thumeries
- 17 La Petite Marque
- 18 La Planque
- 19 Le Pont Tissard
- 20 Le Roseau

 DDTM Nord
 Direction Départementale
 des Territoires et de la Mer
 du Nord
 62 Bd de Belfort - CS 90007
 59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau Le Roseau, La Marque, Le Ruisseau de Hergnies, Le Ruisseau de Thumeries.

Commune de Attiches

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI

ATTICHES



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Courant de Pont Thibaut, Le Roseau, Le Ruisseau de Hergnies, La Marque.

Commune de Avelin

- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI




AVELIN



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du Ruisseau Le Zecart.

Commune de Bersée

BERSEE




-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du Ruisseau Le Riez de Bourghelles.

Commune de Bourghelles



BOURGHELLES

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de La Marque .

Commune de Bouvines

BOUVINES

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains
suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau Le Zecart.

Commune de Cappelle-en-Pévèle

Cours d'eau

Limite Communale

0 500 m

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du ruisseau le Riez de Cobrieux(Le Petit Cobrieux).

Commune de Cobrieux

Limite communale
Cours d'eau

0 250 m



DDTM Direction Départementale
NORD des Territoires et de la Mer
du Nord

62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien des Ruisseaux Le Riez de Cobrieux, Le Zecart, La Marque, Le Riez de Bourghelles .

Commune de Cysoing



-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Courant de Pont Thibaut, La Planque, Le Courant de La Charrue, Mollières Chantereine, Le Pont Tissard, La Marque.

Commune de Ennevelin

Cours d'eau

Limite Communale

Limite EPCI


PRÉFET
DU NORD

DDTM
NORD
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

0 500 M



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Courant de La Charrue, La Marque.

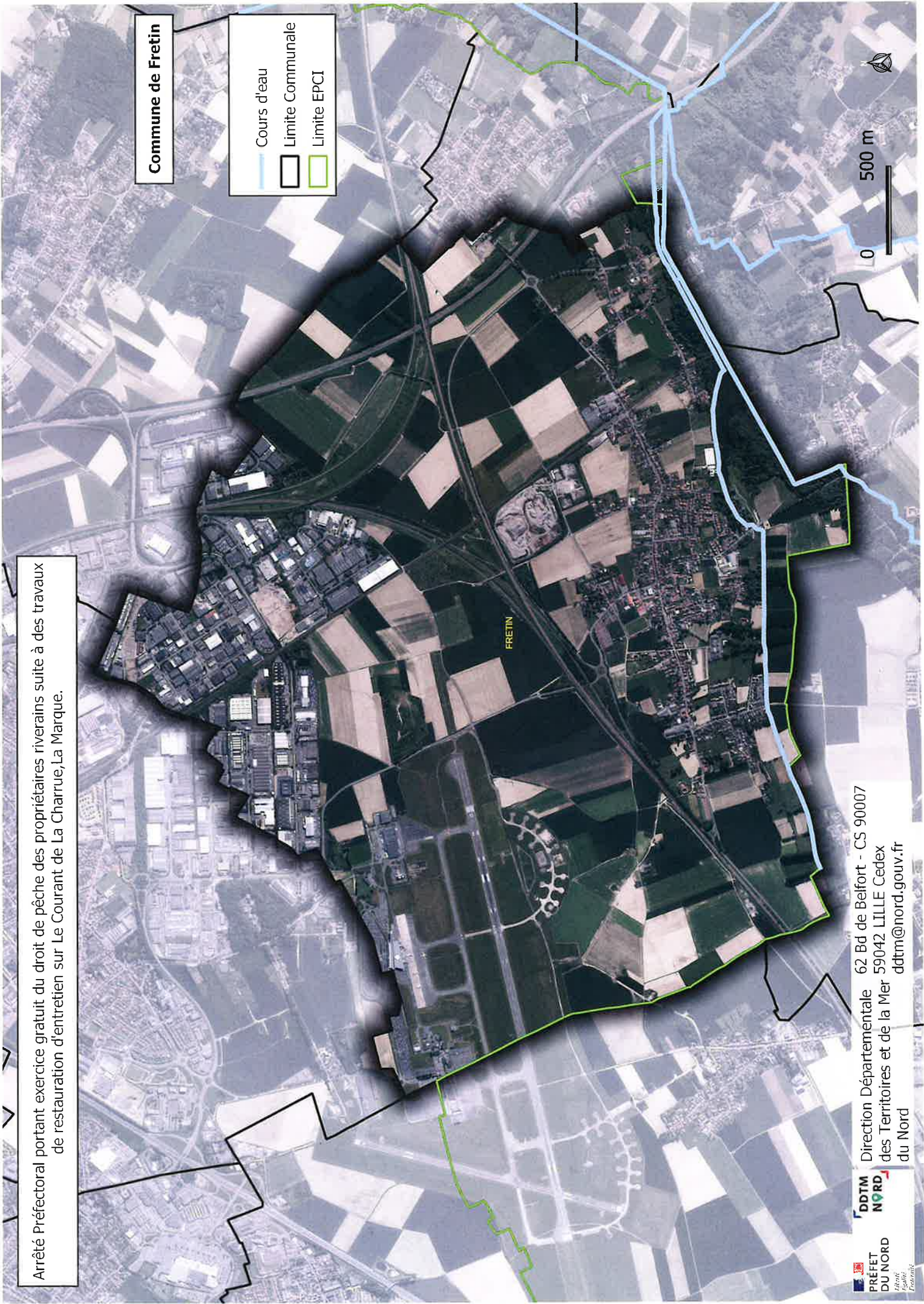
Commune de Fretin

Cours d'eau
Limite Communale
Limite EPCI

500 m
0

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

DDTM
NORD
PRÉFET
DU NORD
État
France



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien des Ruisseaux Le Riez de Cobrieux, Le Zecart, Le Noir Riez, Le Moulin d'Eau.

Commune de Genech

Limite communale

Cours d'eau



GENECH



0 500 m

 **DDTM** Direction Départementale
NORD des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau de Thumeries, Le Ruisseau de Hergnies.

Commune de La Neuville

Cours d'eau

Limite Communale

0 250 m

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr



PREFET
DU NORD



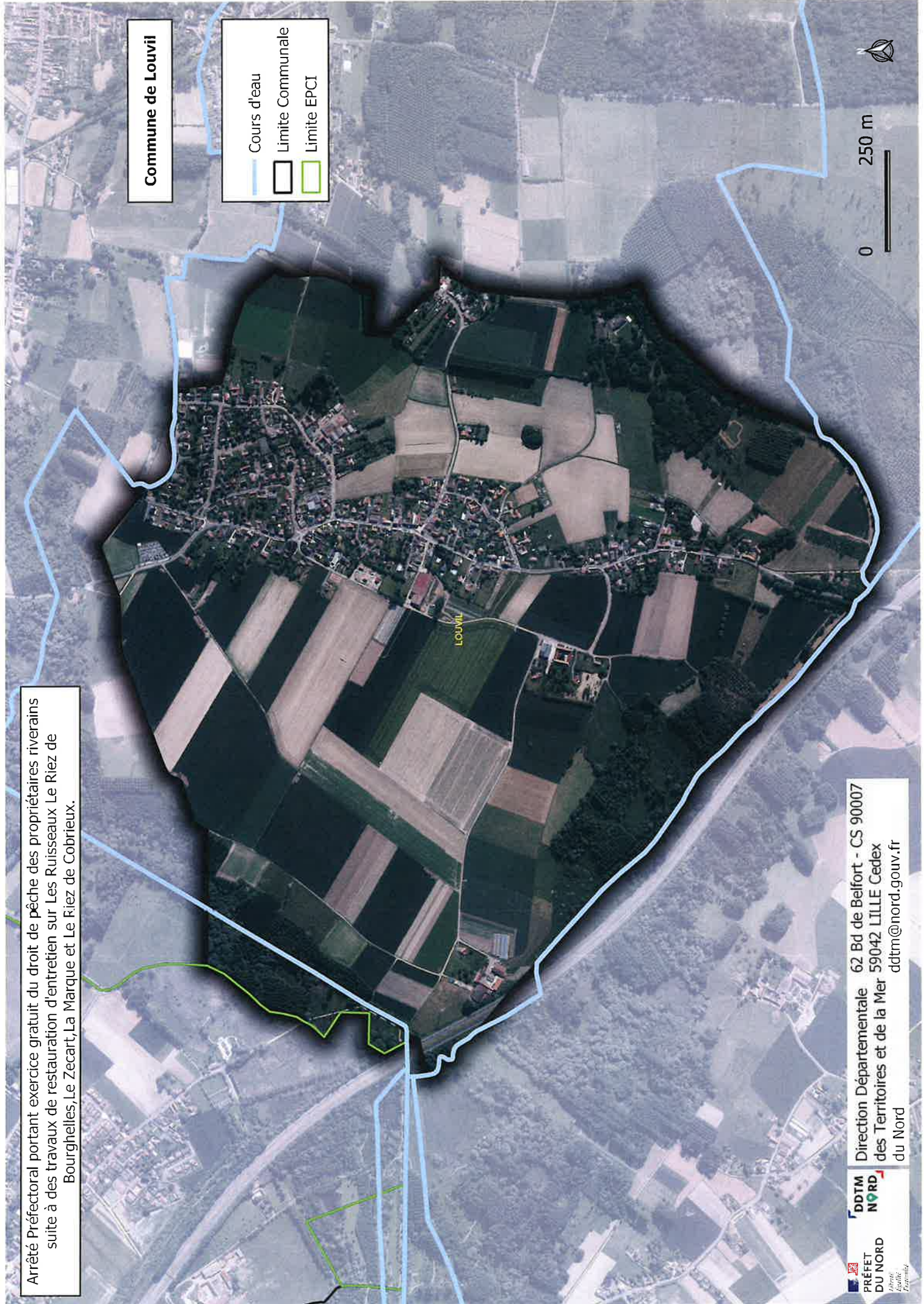
Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Les Ruisseaux Le Riez de Bourghelles, Le Zecart, La Marque et Le Riez de Cobrieux.

Commune de Louvill

Cours d'eau
Limite Communale
Limite EPCI

0 250 m

DDTM NORD
PRÉFET DU NORD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Les Ruisseaux La Petite Marque, La Planque, Le Courant de La Rosière, La Marque, Le Courant des Grands Prés, La Rosée.

Commune de Mérignies

Cours d'eau
Limite Communale

0 500 m

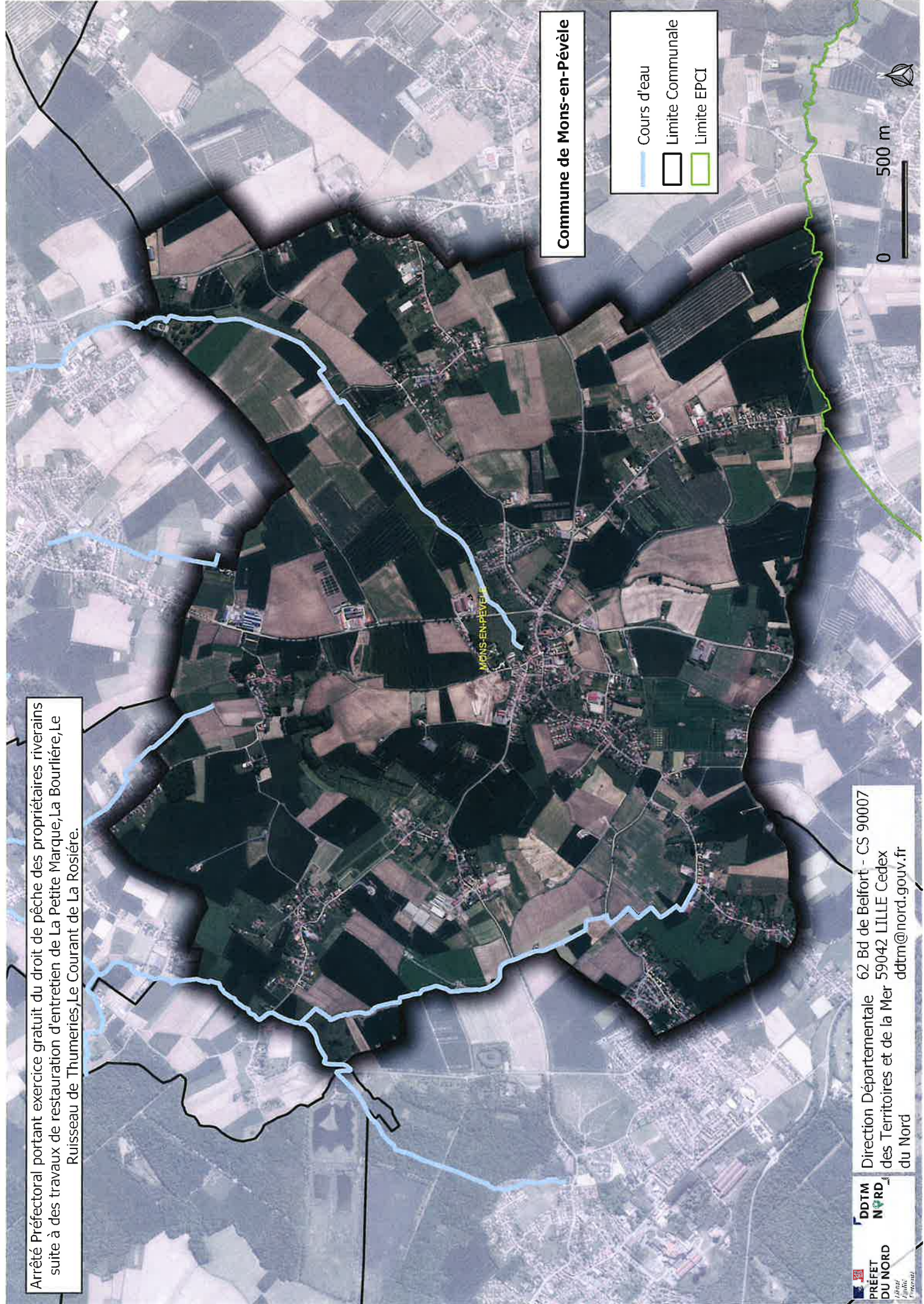


MÉRIGNIES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien de La Petite Marque, La Bourlière, Le Ruisseau de Thumeries, Le Courant de La Rosière.



Commune de Mons-en-Pévèle

Cours d'eau
— (blue line)
Limite Communale
□ (black outline)
Limite EPCI
□ (green outline)

Direction Départementale 62 Bd de Belfort - CS 90007
des Territoires et de la Mer 59042 LILLE Cedex
du Nord ddtm@nord.gouv.fr

DDTM
NORD
PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Courant de La Charrue, La Marque.

Commune de Péronne-en-Mélantois

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI

PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur La Marque, La Planque, La Petite Marque.

Commune de Pont à Marcq

Cours d'eau

Limite Communale

0 250 m



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord
62 Bd de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex
ddtm@nord.gouv.fr

Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Moulin d'Eau, La Marque, Ruisseau Le Zecart, Le Pont Tissard, Ruisseau Mollières Chantereine, Le Fourneau Quesnois, Le Courant de La Charrue.

Commune de Templeuve


- Cours d'eau
- Limite Communale
- Limite EPCI

TEMPLEUVE



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Le Ruisseau de Thumeries, La Marque.

Commune de Thumeries

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI

THUMERIES



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien sur Les Ruisseaux de Hergnies, La Marque, La Bourlière.

Commune de Tourmignies

— Cours d'eau
□ Limite Communale


TOURMIGNIES



Arrêté Préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche des propriétaires riverains suite à des travaux de restauration d'entretien du Ruisseau Le Riez de Bourghelles.

Commune de
Wannehain

WANNEHAIN

-  Cours d'eau
-  Limite Communale
-  Limite EPCI





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord**

Service renouvellement urbain durable

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition
par la société Norévie de 252 logements collectifs, sis résidence les grandes couronnes, quartier les épis à Sin-le-noble**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1^{er} juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine Lebel, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande de la société Norévie tendant à obtenir l'autorisation de démolir 252 logements collectifs, sis résidence les grandes couronnes, quartier les épis à Sin-le-noble, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu la convention du nouveau programme de renouvellement urbain de Douaisis Agglo signée le 22 décembre 2023;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

ARRETE

Article 1^{er} : Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la société Norévie est autorisée à démolir 252 logements collectifs, sis résidence les grandes couronnes, quartier les épis à Sin-le-noble.

Article 2 : En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du code de la construction et de l'habitation, la société Norévie procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne; de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du directoire de la société norévie, à monsieur le maire de Sin-le-noble, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
territoires et de la mer du Nord



Antoine LEBEL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Nord. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés**

et

**pour l'exercice des attributions d'ordonnement secondaire de recettes et de dépenses imputées
sur le budget de l'État**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim
Préfet du Nord par intérim

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, administrateur hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim, préfet du Nord par intérim, en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2024 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint entretien exploitation ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière.

Article 2 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et des techniques, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
 - M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Charlelie BERTRAND , responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
 - M. Thomas LHEUREUX, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
 - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
 - M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
 - M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
 - M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
 - Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
 - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
 - Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon ;
 - M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
 - M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;

- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe de pôle du SIR Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, chef de pôle du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est ;
- Mme Virginie MAILLEY, cheffe de projets du SIR Est ;
- M. Guillaume SALVAT, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Quentin PAQUIN, chef de projets du SIR Est ;
- M. Arthur DELFAUD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Romain FARCETTE, chef de projets au SIR Est.

Article 4 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétence recrutement du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Fabien GENESSEAU, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
 - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
 - M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
 - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
 - M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
 - Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
 - M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
 - M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
 - Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
 - M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
 - M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
 - M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;

- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Dourges
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 :

En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale ;
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.

Cette habilitation recouvre également le rôle de « gestionnaire valideur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus DT) les ordres de mission des agents après accord du supérieur hiérarchique.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire contrôleur » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;

- M. Bertrand COMBAZ ;
- Mme Marie-Christine BONPAIN ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- Mme Marie CALIO ;
- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Karine DAVIAUD ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Anaïs PIENNE ;

Article 8 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Nathalie BAUD'HUIN ;
- Mme Sylvie DELVALLEZ ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- M. Emmanuel MEYER ;
- Mme Valérie BART ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA ;
- Mme Chantal CUVILLIEZ ;
- M. Christophe QUERTANT ;
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Nawel SAADAOU ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- Mme Céline COUPPEZ ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Isabelle VAZZOLER ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Freddy SONTA ;
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Vanessa LAHOUSINE ;
- M. Jérôme NOTREDAME ;
- Mme Martine ERBA ;
- M. Nicolas DELATTRE ;

- Mme Nadège LECOCQ ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- Mme Bernadette GIOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- M. Frantz MAILLET ;
- M. Fabrice MARGUE ;
- Mme Valérie ALBERTY ;
- M. Cyrille GALLIN ;
- Mme Valérie DUBOIS ;
- Mme Hanane GAROUACHI.

Article 9 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 10 :

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 23/01/2024

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France,
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

Signé

X. DELEBARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim
Préfet du Nord par intérim

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, administrateur hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim, préfet du Nord par intérim, en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2024 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ; Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule RH, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.

Article 4 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
- M. Thomas COURBON, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Christine RIVOAL, adjointe au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Laurent GRANDJEAN, adjoint à la cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Benoît GRAPARD, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Frédéric CAMUS, adjoint au responsable de l'unité CIGT-EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle administratif et comptabilité des marchés publics du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine AGACHE, cheffe du pôle ouvrages d'art et environnement au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Patrick MAERTEN, responsable du pôle chaussées et équipements de sécurité routière du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Christophe GERMAIN, responsable du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Stephan VANHEMELRIJK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Sylvain OBINU, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Laurence BLIN, en suppléance de la responsable du pôle affaires générales du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle terrassement et chaussées du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Guillaume SALVAT, chef du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo CERRONE, chef du pôle ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Charlelie BERTRAND, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;

- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule gestion de trafic et mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route ;
- Mme Séverine GALLAND, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Mandy LEPEZ, adjointe au responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Vincent DELINS, responsable de la cellule Sécurité Routière ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- M. Pascal LEMAIRE, responsable de la cellule ressources humaines ;
- Mme Bénédicte NOYON, responsable de la mission compétence recrutement de la cellule ressources humaines ;
- Mme Lucie SZAREK, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Emilie DENYS, adjointe à la responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- M. Frédéric PERCHE, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités de la cellule ressources humaines ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Fabien GENESSEAUX, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Pierre BEAUVOIS, bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
- M. Thomas LHEUREUX, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M Hugo DELPLACE, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Denis SELINGUE, adjoint au chef du district Littoral, responsable du pôle technique ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Stéphane LE PRIOL, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Antonio BARTOLINI, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Maxime MOUTON, chef du district Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Christophe QUERTANT, responsable administratif du district de Lille ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Sébastien PECQUEUX, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Alexandre FOURNET, chef du CEI de Lille Ouest
- Mme Sylvie BOITEL, cheffe du district Amiens-Valenciennes ;

- M. Yannick LAGIER, adjoint à la cheffe du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Christophe MONNIAUX, chef du CEI de Valenciennes ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Silvio COMINOTTO, chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens ;
- M. Gérard BRISSEZ, chef du CEI d'Arras ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Sébastien COTRET, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Stéphane ROBERT, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Rosny LASSERRE, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont ;
- M. Patrick LESPINE, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Fatiha EL MORABITI, cheffe du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas LLOBEL, responsable intervention sécurité au district de Laon ;
- M. Jacques-Emmanuel DUMIOT, responsable intervention sécurité au district de Laon ;

Article 5 :

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 6 :

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 23/01/2024

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
 préfet de la région des Hauts de France,
 préfet du Nord,
 et par délégation,
 Le directeur interdépartemental des routes Nord

Signé

X. DELEBARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la signature des mémoires en défense**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim
Préfet du Nord par intérim

Vu le code de justice administrative

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, administrateur hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 décembre 2023 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim, préfet du Nord par intérim en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 de l'arrêté du 19 janvier 2024 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 :

Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 23/01/2024

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France,
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

Signé

X. DELEBARRE



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°65

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Manon COUILLET**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

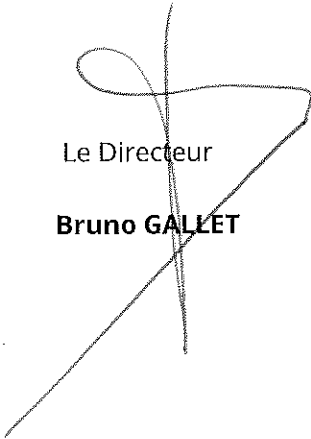
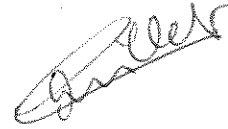
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Manon COUILLET



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°66

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique MONJOIN**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 janvier 2024


Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Véronique MONJOIN



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°67

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emilie BOUCKENOOGHE**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ




Madame Emilie BOUCKENOOGHE



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°68

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurie BACQUET**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Laurie BACQUET



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°69

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sonia MAILLARD**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

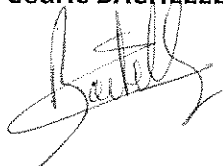
Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Sonia MAILLARD



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°70

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fairouze BAKRIA**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

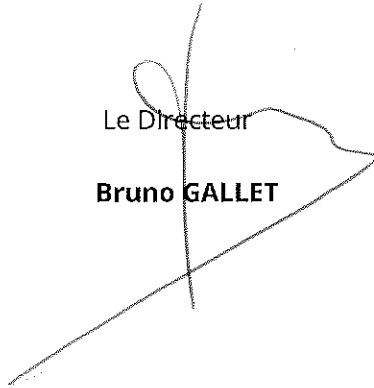


Madame Fairouze BAKRIA



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°71

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emilie MENESSART**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.


Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Emilie MENESSART



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°72

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine CAEMERBECKE**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

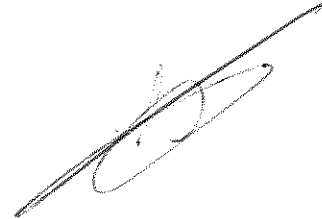
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Sandrine CAEMERBECKE



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier DELICOURT**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

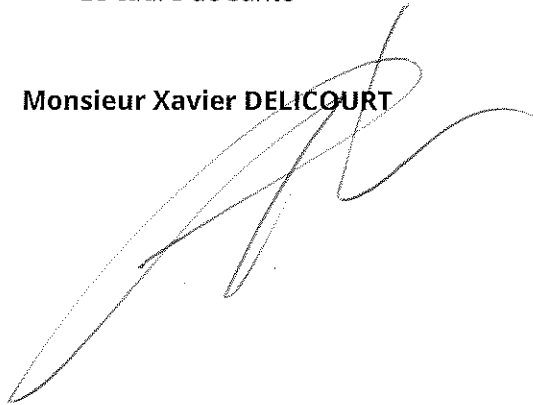
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

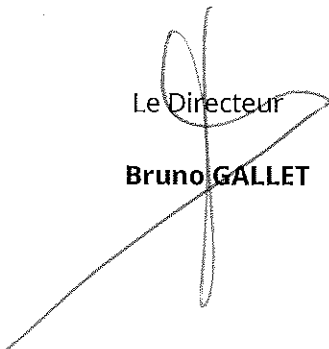


Monsieur Xavier DELICOURT



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°74

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie MRUGALA**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Nathalie MRUGALA



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

**LE DIRECTEUR
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie DABLEMONT**, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

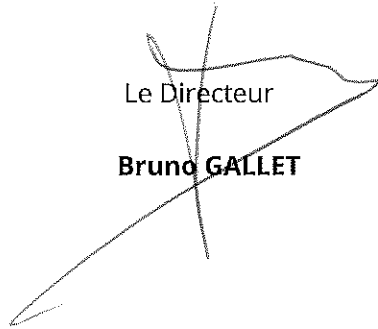


Madame Stéphanie DABLEMONT



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°76

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mickael BIGAND**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Monsieur Mickael BIGAND



Le Directeur

Bruno GALLET

Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°77

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien REMY**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHÉLLEZ

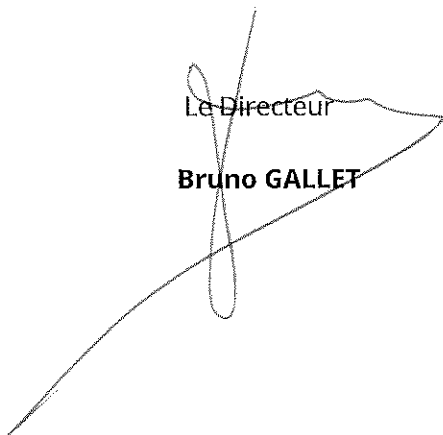


Monsieur Julien REMY



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°79

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion COQUATRIX**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 16 Janvier 2024

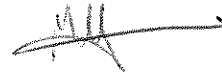
Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Madame Marion COQUATRIX



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°81

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET
POUVOIR DE REPRESENTATION**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 Décembre 2023 nommant Monsieur Bruno GALLET Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Monsieur Bruno GALLET comme Directeur Général de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie LECLERCQ**, faisant fonction de cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

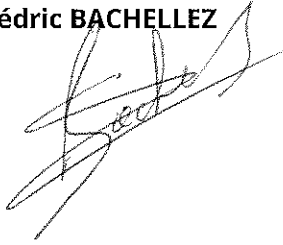
Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 08 Janvier 2024

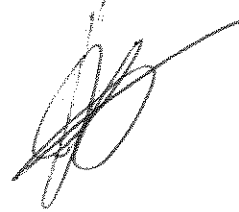
Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

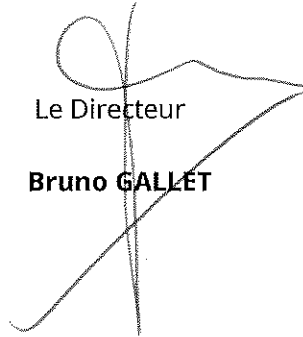


Madame Marie LECLERCQ



Le Directeur

Bruno GALLET



Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier

Arrêté portant fermeture du collège Watteau de Valenciennes

**Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,**

Vu les articles L.213-1 et suivants, L.421-1 et L.421-19 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29 modifiée ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice de l'État hors classe, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier du 22 juin 2023 transmis au président du conseil départemental du Nord par lequel le maire de la ville de Valenciennes se déclare favorable à la nouvelle sectorisation des collèges de la commune, entraînant la fermeture du collège Watteau à compter de septembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Watteau de Valenciennes en date du 29 juin 2023 ;

Vu les avis des conseils d'administration des collèges Jean-Baptiste Carpeaux de Valenciennes en date du 3 juillet 2023, Charles Eisen de Valenciennes en date du 3 juillet 2023 et Joséphine Baker de Valenciennes en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 13 septembre 2023 ;

Vu les courriers individuels à destination des familles sur leur collège de secteur, sur la possibilité de formuler une demande de dérogation dans le cadre de la continuité pédagogique et sur le calendrier ;

Vu la délibération du 9 octobre 2023 par laquelle le conseil départemental du Nord a décidé d'approuver la modification des secteurs de recrutement des collèges Joséphine Baker, Charles Eisen et Jean-Baptiste Carpeaux de Valenciennes et de solliciter la fermeture du collège Watteau de Valenciennes par le préfet du Nord ;

Vu le courrier du 12 décembre 2023 par lequel le président du conseil départemental du Nord demande au préfet du Nord de bien vouloir prendre un arrêté finalisant la procédure de fermeture du collège Watteau de Valenciennes ;

Considérant l'évolution à la baisse des effectifs des collèges publics valenciennois depuis 2015 et la baisse démographique attendue du secteur de la ville de Valenciennes d'ici à 2030 ;

Considérant la volonté d'améliorer la mixité sociale dans les collèges publics de la ville de Valenciennes ;

Considérant l'état de vétusté du collège Watteau à Valenciennes, qui ne peut garantir des conditions de sécurité satisfaisantes aux élèves ;

Considérant que le projet de fermeture du collège Watteau et la modification de la sectorisation en découlant ont fait l'objet d'un dialogue avec le conseil départemental et les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord afin d'accompagner d'une part les équipes, d'autre part les élèves et les familles ;

Considérant que, dans le cadre de la continuité du parcours éducatif des élèves, un dialogue avec le chef d'établissement, sous l'égide de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord a conduit à produire des courriers individuels à destination des familles portant notamment sur la possibilité de se positionner sur le choix du collège dans le cadre de la poursuite de scolarisation de leur enfant ou de formuler une demande de dérogation afin de pouvoir scolariser son enfant dans un établissement de leur choix ;

Sur proposition du président du conseil départemental du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture du collège Watteau de Valenciennes est prononcée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Sont désaffectés les terrains et bâtiments du collège Watteau à Valenciennes, hors bâtiments et terrains communs à la cité mixte, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : À compter du 1^{er} septembre 2024, les secteurs de recrutement des collèges Jean-Baptiste Carpeaux, Charles Eisen et Joséphine Baker de Valenciennes sont modifiés.

Article 4 : À compter du 1^{er} septembre 2024, le conseil départemental du Nord recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de propriétaire public des biens désaffectés, terrains et bâtiments.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au représentant de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Nord. Copie en sera adressée au président du conseil départemental du Nord et au maire de Valenciennes. La secrétaire générale de la préfecture du Nord, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord et le président du conseil départemental du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation



Fabienne DECOTTIGNIES